



PRÉFET DU NORD

## **Note d'information sur le plan de chasse triennal chevreuil.**

A compter de la campagne 2011-2012, le plan de chasse chevreuil devient triennal.

### **Pourquoi un plan de chasse triennal ?**

- 70% des attributions sont les mêmes d'une année sur l'autre, donc une simplification d'une demande tous les 3 ans.
- Une gestion plus adaptée à la biologie de l'espèce chevreuil et des objectifs réalisables sur une période plus longue.
- Une plus large facilité pour adapter vos prélèvements.
- En terme économique, il représente pour la Fédération une diminution de près de 50% du coût de gestion du dossier

### **Comment cela va-t-il fonctionner ?**

Un arrêté préfectoral vous sera notifié, il précisera votre attribution de bracelets pour les 3 campagnes à venir (2011/2012, 2012/2013 et 2013/2014).

Il y aura cependant quelques règles à respecter, il n'est absolument pas question de prélever la totalité de vos animaux dès la première année.

### **I) Les modalités d'attribution**

**1°)** un minimum annuel est imposé pour les 2 premières années : vous devez réaliser 25% par an de votre attribution triennale.

Pour les attributions inférieures ou égales à 5 attributions, il n'y a pas de minimum imposé.

**2°)** un maximum annuel est imposé chacune des 2 premières années : vous ne pouvez pas réaliser plus de 40% par an de votre attribution triennal.

**3°)** A la fin de la période triennale, le bénéficiaire du plan de chasse est tenu d'avoir réalisé un minimum de 80% de son attribution.

### **Exemples de réalisation d'un plan de chasse triennal**

#### **1<sup>er</sup> cas pour une attribution inférieure ou égale à 5**

	Attribution triennale 2011/2014	Minimum 2011/2014	Campagne 2011/12	Campagne 2012/13	Campagne 2013/14	N° bracelets
Chevreaux	5 dont 2 en TE	4	Maxi 2	Maxi 2	Le solde	N° 1 à 5

## **2ème cas pour une attribution supérieure à 5**

	Attribution triennale 2011/2014	Minimum 2011/2014	Campagne 2011/12	Campagne 2012/13	Campagne 2013/14	N° bracelets
Chevreuils	30 dont 5 en TE	24	Mini 8 (*)	Mini 8	Le solde	N° 6 à 35
			Maxi 12	Maxi 12	Le solde	

(\*) Le résultat est arrondi à l'unité :

- inférieure si la décimale est inférieure à 0,5 (7,4 arrondi à 7)
- supérieure si la décimale est supérieure ou égale à 0,5 (7.5 arrondi à 8)

## **II) les modalités de révision ou de modification**

### **Qu'est ce qu'une révision ?**

C'est la possibilité pour un demandeur de plan de chasse de contester l'attribution triennale qu'il reçoit.

Les demandes de révision des décisions individuelles peuvent être introduites auprès du Préfet.

Pour être recevables, **la première année**, elles doivent être adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification des décisions contestées. Ces demandes de révision sont à adresser à la DDTM du Nord, 62 Boulevard de Belfort 59019 Lille Cedex.

Ces demandes seront examinées par la Commission départementale de la chasse et de la Faune Sauvage.

### **Qu'est ce qu'une modification ?**

C'est la possibilité pour un demandeur de plan de chasse de demander de modifier l'attribution qu'il a reçue pour des raisons diverses, évolution des populations, des surfaces...

**Pour La 2ème et 3ème année**, chaque plan de chasse est modifiable sur demande expresse.

La demande doit être adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, pour le 10 mars à la DDTM du Nord, 62 Boulevard de Belfort 59019 Lille Cedex

Toute demande de modification non accompagnée du bilan de la (ou des) saison(s) précédente sera rejetée.

Toute modification de territoire doit être signalée à la Fédération des Chasseurs au plus tard le 10 mars de l'année en cours.

## **III) Les nouvelles demandes**

Elles doivent être adressées à la Fédération des chasseurs pour le 10 mars, accompagnées d'un plan au 1/25000 du territoire concerné.

Elles seront attribuées pour les échéances restantes du plan de chasse triennal.

## **IV) Le bilan des plans de chasse triennaux**

La Fédération fournira à chaque attributaire, un carnet annuel de prélèvement pour la période des 3 années.

Chaque bénéficiaire devra retourner le bilan de son prélèvement annuel pour le 10 mars.

La Fédération des chasseurs établira et transmettra au préfet une synthèse annuelle pour le 25 mars et un bilan complet à l'issue des trois années.

## **IV) les modalités de règlement**

Le règlement de la totalité des systèmes de marquage se fera dès la première année.

Les bracelets de marquage sont à retirer sur présentation de l'arrêté individuel, à la Fédération des chasseurs du Nord, rue du château 59152 Chérens du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Chaque bénéficiaire d'un plan de chasse est adhérent à la Fédération des chasseurs.

Dans le cadre du plan de chasse triennal, le règlement de l'adhésion est annuel (donc trois versements à effectuer quelque soit le nombre d'animaux attribués).

## **V) les dispositifs de marquage**

Cette année, chaque bénéficiaire d'une attribution, va recevoir la totalité de ses bracelets pour les 3 campagnes

Pour cette période triennale, les bracelets seront de couleur marron.

Seront indiqués, le N° du département, le numéro du bracelet, l'espèce concernée (CHI), les 3 années de validité du bracelet (2011/2012-2012/2013-2013/2014).

Des onglets détachables symboliseront le jour, le mois et l'année de capture de l'animal.

## **VI) Conseils de gestion**

Avec le plan de chasse triennal, vous avez maintenant la possibilité (en particulier dans le cadre de petites attributions) de ventiler vos prélèvements sur les différentes classes d'âge d'une population de chevreuil. (1/3 de brocards, 1/3 de chevrette, 1/3 de chevrillard) en échelonnant votre prélèvement sur les 3 années.

## **VII) Rappels réglementaire**

Le Tir d'été du chevreuil se pratique, sur demande, exclusivement à balle.

Le tir en battue du chevreuil peut s'effectuer au plomb (hors forêts domaniales). Il est obligatoire d'utiliser un plomb de diamètre égal ou supérieur à 3,25 mm. (Ce qui correspond au minimum au plomb n° 4).

**Le carnet de battue** : Il est obligatoire de le retourner chaque année, complété pour le 10 mars à la FDC 59.



**FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU NORD**

Rue du château

59152 CHERENG

Téléphone : 03.20.41.45.63

Fax : 03.20.41.45.61

E-mail : [info@chasse59.net](mailto:info@chasse59.net)

Internet : <http://www.chasse59.net>